

**Bulletin d'Adhésion ou de Réadhésion
Année 2021**

Vous êtes PARENT, ADULTE dysphasique ou PROFESSIONNEL

Depuis sa création en 1992, AAD France représente les enfants, adolescents et adultes présentant une dysphasie, trouble spécifique du développement du langage oral.

Nos objectifs sont nombreux et évoluent chaque année selon vos besoins. Voici nos 3 axes principaux :

- 1) « **Ecouter-Renseigner-Accompagner** » : Nous sommes disponibles par tél ou par mail pour tout renseignement et/ou demande d'accompagnement dans vos démarches.
- 2) « **Rapprocher** » : Les clubs enfants, jeunes et adultes sont un de nos moyens pour tisser du lien entre les familles et /ou les personnes atteintes de dysphasie.
- 3) « **Représenter** » : Membre fondateur de la Fédération Française des Dys, nous représentons les personnes concernées par la Dysphasie dans toutes les instances nationales sur les sujets de la scolarité, de la santé et de l'emploi.

*N'hésitez pas à nous apporter votre aide pour mener toutes ces activités.
Notre association est toujours ravie d'accueillir **de nouveaux bénévoles** !*

AAD France est présente sur l'ensemble du territoire par l'intermédiaire de ses antennes et relais.
Votre adhésion ou réadhésion fait notre force. Par avance MERCI !



PREMIERE ADHESION

RENOUVELLEMENT ADHESION

année de la dernière adhésion :

Nom :Prénom :

Adresse :

.....

E-mail : ☎ :

Comment avez-vous connu AAD ?

PARENTS

Avez-vous un enfant concerné par la DYSPHASIE ? :

Oui

Non

Si oui, merci de préciser son prénom et sa date de naissance

.....

PROFESSIONNELS :

Oui

Non

Votre profession

.....

ADULTE DYSPHASIQUE

précisez votre date de naissance :

• Acceptez-vous que votre nom soit communiqué à d'autres parents de votre région s'il y a une demande ?

Oui

Non

Le / / 2021

Cotisation adhérent AAD : 25 euros

Signature :

Membre Adhérent /Bienfaiteur (somme à préciser)€

Reconnue d'intérêt général, AAD est habilitée à émettre des reçus fiscaux

-Personne physique = 66 % de déduction fiscale dans la limite de 20% des revenus

-Société / Association = 60 % de déduction fiscale dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires

Un reçu fiscal pour l'année 2021 attestant de votre versement vous sera adressé en 2022